



## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Josephine Byrne Garelli et consorts – Quelle coordination entre les offices qui s'occupent des cas AI et ceux du chômage et RI ?

#### **Rappel de l'interpellation**

*Le corps médical conseille souvent à une personne qui se trouve handicapée ou diminuée à la suite d'une blessure ou d'une atteinte importante à sa santé, à un tel point de ne plus pouvoir pratiquer son métier, de se tourner vers l'assurance-invalidité (AI).*

*Mais ce conseil intervient souvent après une longue période de soins, et/ou de rééducation qui a lieu pendant que la personne est couverte par son assurance perte de gain.*

*Ainsi, il n'est pas rare que le patient se trouve à faire appel à l'AI au bout de plusieurs mois, voire plus. Entre le moment où le patient dépose une demande et le premier rendez-vous, quelques mois supplémentaires peuvent s'écouler. Et selon les dires du personnel de l'AI, il peut s'écouler sept ans avant qu'une décision soit prise.*

*Or, dans certains cas, le besoin de réorientation professionnelle est évident dès le premier rendez-vous.*

*Malheureusement, les personnes concernées qui ont la volonté de continuer à travailler, mais qui sont obligés de changer de métier, sont souvent ballottées entre l'AI, le chômage et les services sociaux. Les agences se coordonnent pas entre elles (l'AI est fédérale et les autres services sont de la responsabilité du canton), et les procédures de chaque office sont diverses et variées et représentent un défi majeur pour les demandeurs qui sont déjà affaiblis par leur nouvelle condition de vie et de santé. C'est un parcours du combattant, et un processus épuisant.*

*La réalité est qu'une personne peut non seulement épuiser ses droits en termes de perte de gain, de chômage et enfin de RI, bien avant que la décision concernant l'allocation pour handicap puisse intervenir.*

*Même si la personne dit aux divers interlocuteurs qu'il ou elle veut suivre une formation nouvelle pour pouvoir continuer à travailler, rien n'est fait pour coordonner et accélérer son dossier pour la remettre rapidement dans le monde du travail. Il me semble que cette situation est absurde.*

*Six à sept ans peuvent s'écouler sans que la personne puisse accéder formation payée par l'Etat. Formation qui pourrait pourtant désengorger les différents offices et représenter des économies importantes pour l'Etat tout en garantissant une insertion professionnelle rapide pour la personne concernée.*

*A partir de ce constat, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- Existe-t-il une coordination entre les offices AI et les Offices régionaux de placement (ORP) et/ou les Centres sociaux régionaux (CSR) ?*
- Quelles procédures y a-t-il pour aiguiller les requérants vers les bonnes instances ?*
- Pourquoi n'y a-t-il pas de guichet unique pour ce genre de cas ?*

## *Réponses du Conseil d'Etat, en concertation avec l'OAI*

### **1. Existe-t-il une coordination entre les Offices OAI, les CSR et les ORP ?**

La coordination entre les Offices OAI, les CSR et les ORP se déploie à travers plusieurs dispositifs et programmes assurant la prise en charge commune des **bénéficiaires ayant des difficultés d'insertion socioprofessionnelle en raison de problématiques de santé.**

Depuis 2010, soit après le projet fédéral MAMAC (Medizinische und arbeitsmarktliche Assessments im Rahmen des Casemanagements), les spécialistes **des Offices OAI, CSR et ORP collaborent activement et de manière centralisée** dans le cadre d'une plateforme de collaboration interinstitutionnelle (PFCII). Ce dispositif est aujourd'hui progressivement remplacé par le développement **d'Unités communes ORP-CSR (UC)**. La première a été lancée à Lausanne en octobre 2018 et une deuxième à Yverdon en février 2019. D'ici fin 2021, quatre unités communes supplémentaires permettront de couvrir l'ensemble du territoire vaudois.

Ces unités communes réunissent dans un même lieu les compétences et les outils des conseillers en personnel de l'ORP et des assistants sociaux du CSR. Les bénéficiaires du RI s'adressent ainsi à une seule entité pour recevoir la prestation financière, obtenir le soutien nécessaire des assistants sociaux (AS) pour traiter les problématiques sociales, le cas échéant, tout en travaillant simultanément sur leur insertion professionnelle avec les conseillers en personnel (CP). Cette approche globale et simultanée est justifiée par les besoins particuliers des bénéficiaires du RI cumulant la plupart du temps les freins sociaux et professionnels à l'insertion: absence de formation professionnelle, faible niveau de qualification professionnelle, problématique de santé, surendettement, etc.

Chacun de ces professionnels a déjà des contacts privilégiés avec les collaborateurs de l'OAI et fait appel à leurs services. De plus, dès **l'automne 2019, une expérience-pilote est menée à l'Unité commune du Nord vaudois qui permettra à l'OAI d'assurer une présence sur le site à Yverdon, visant ainsi une intensification de la collaboration et une simplification et une accélération du processus de demandes AI.**

Outre cette nouvelle prise en charge commune, il existe d'autres programmes et outils au sein desquels la collaboration interinstitutionnelle se déroule :

- l'Office AI met à disposition des autorités d'application une personne de référence pour répondre directement aux besoins et aux questions des professionnels sur l'état d'avancement et les suites à donner aux dossiers ;
- le Réseau de soutien et d'orientation pour le travail (RESSORT) dont l'équipe mobile pluridisciplinaire (CSR, AI, ORP) offre des compétences en matière de troubles psychiques et d'orientation dans le réseau de soins psychiatriques ; soit plus de 400 dossiers traités ou en cours pour 2018 ;
- le programme IPJAD (Insertion professionnelle des jeunes adultes) mené conjointement par l'Office de l'assurance-invalidité (OAI) et le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) favorisant l'insertion professionnelle des 18-25 ans, soit quelque 165 suivis annuels ;
- les formations données par l'OAI à l'attention des assistants sociaux des CSR (AS) leur permettant d'acquérir une meilleure connaissance du cadre légal AI, des procédures et d'établir des liens directs avec des collaborateurs de l'OAI. La création de contacts directs interpersonnels entre des collaborateurs des CSR et de l'OAI est un des moyens les plus efficaces observé pour accélérer la réponse aux demandes des requérants, fluidifier le traitement des dossiers et éviter les blocages.

Dès lors, il paraît faux d'affirmer que rien n'est fait pour coordonner et accélérer la demande d'une personne souhaitant suivre une nouvelle formation afin de pouvoir continuer à travailler.

S'agissant de la durée de traitement d'une demande de prestations AI, celle-ci est fortement variable et les causes généralement multifactorielles et non uniquement inhérentes aux modalités de collaboration interinstitutionnelle. La réalisation de mesures d'évaluation, de formation, la récolte des éléments professionnels et médicaux voire la réalisation d'expertises influent sur la durée d'instruction de la demande. Dans certains cas, des démarches sont entreprises par la personne concernée auprès des tribunaux ce qui peut rallonger la procédure sur le plan judiciaire. Il est donc faux d'assimiler une durée de traitement de plusieurs années à un manque de réactivité de la part de l'AI.

Rappelons également que, depuis 2008, dans l'optique de prévenir les pertes d'emploi en lien avec des problèmes de santé, le dispositif AI prévoit la possibilité d'octroyer des mesures d'interventions précoces durant la 1ère année qui suit la demande AI et ainsi d'agir rapidement.

## **2. Quelle procédure pour aiguiller les requérants vers les bonnes instances ?**

Chaque institution dispose de spécialistes formés au travail interdisciplinaire et capables d'identifier les situations de bénéficiaires dont la problématique de santé semble affecter la capacité de travail ou entraver le projet de réinsertion.

Pour atteindre ces objectifs, le DSAS, outre les formations initiales et continues, met à disposition des CSR un référentiel qui traite notamment des questions de santé. Ce référentiel liste les prestations en lien avec la santé, aiguillent sur les actions à mener par les assistants sociaux des CSR en présence de telle ou telle problématique de santé et oriente sur les outils et partenaires à disposition du professionnel et du bénéficiaire.

Collaborer avec les structures et partenaires interinstitutionnels fait naturellement partie des prestations décrites dans ce référentiel. Par exemple, parmi les actions figurent « entreprendre les démarches nécessaires avec l'assurance-invalidité ; effectuer une demande de détection précoce ou de demande AI en collaboration avec le bénéficiaire et le médecin traitant ».

Les partenaires indiquées dans ces situations sont l'OAI, PROCAP, la mesure RESSORT, les consultations d'UniSanté (ex-PMU) et le service du Médecin conseil du RI, notamment. Les CSR disposent également d'une aide à la pratique sur l'orientation des bénéficiaires RI vers l'AI et d'un récapitulatif des prestations de santé pour les bénéficiaires du RI.

## **3. Pourquoi n'y-a-t-il pas de guichet unique pour ce genre de cas ?**

Avec le développement des Unités communes et la collaboration en leur sein avec l'OAI, l'avenir tend vers ce regroupement de compétences en une même adresse. Comme ces organismes relèvent de la compétence d'associations de communes du Canton, ou de la Confédération, une gestion unique n'est pas envisageable.

Cependant, avec les Unités communes et le projet pilote d'Yverdon décrit ci-avant, le Conseil d'Etat souhaite que la DGCS puisse développer un partenariat avec l'OAI pour renforcer les prestations de proximité dans les régions, en un lieu unique et connu des usagers.

A terme et plus globalement, notre objectif est d'offrir à la population quelles que soient les situations un accès aux prestations simplifié du point de vue administratif et de les accompagner dans ces démarches de manière fluide, malgré la complexité structurelle inhérente à la diversité des institutions concernées. La DGCS est chargée de donner corps à cet objectif ambitieux.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 4 décembre 2019.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*